



PROTOCOLE SANITAIRE

Informations et rappel des recommandations liées au protocole sanitaire

Année scolaire 2021-2022

Depuis le début de la crise sanitaire, le CRR accueille les élèves dans les conditions préconisées par les décrets du gouvernement. La direction générale des services et la direction des ressources humaines de la CACP accompagnent la mise en œuvre du protocole sanitaire ; **celui-ci est mis à jour à partir du 30 août 2021** pour tenir compte des recommandations du Décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

L'ensemble des informations communiquées ci-dessous vient compléter le protocole sanitaire actuellement en vigueur au CRR ; protocole disponible sur le site Internet du CRR.

ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT

→ Cours **en présence** pouvant être assurés jusqu'à 22h :

- Toutes les activités ont désormais repris au CRR pour tous les élèves.

INFORMATIONS GÉNÉRALES NOUVELLES

Port du masque

- Au sein du conservatoire, le port du masque est obligatoire (y compris pour la danse et le théâtre) à partir de 6 ans, sauf pour les cours d'instruments à vent qui doivent utiliser le paravent mis à disposition dans les salles.
- La pratique sans masque sur scène (avec respect des 2 mètres) pour les évaluations de fin d'années.
- Les masques autorisés sont : "grand public" de catégorie 1 ou masques chirurgicaux ffp1 ; les masques de confection artisanale non homologués ne sont pas autorisés ;
- A l'extérieur du conservatoire, depuis le 17 juin, le port du masque n'est plus obligatoire sauf dans les lieux et circonstances suivantes : regroupements, dans toutes files d'attente spontanées ou organisées dans l'espace public.

Passe sanitaire

- Le contrôle du passe sanitaire sera requis pour les spectateurs dans le cadre des spectacles organisés par le conservatoire ; Il n'est cependant pas demandé aux élèves et leurs parents dans le cadre de leur activité de formation et les auditions ;
- Les cours de danse qui se déroulent dans les studios des Maradas ne feront pas l'objet d'un contrôle du passe sanitaire pour les élèves majeurs et les parents.

- La rencontre entre un professeur et un parent est possible uniquement dans le hall ;
- L'accueil du public est autorisé dans le hall du conservatoire et le Bar du Théâtre des Arts et ce, dans le respect des jauges ;
- Les élèves ont la possibilité de déjeuner au sein du Bar du Théâtre des Arts uniquement. Il est cependant formellement interdit de manger dans les salles de cours (cf. règlement intérieur voté le 30 mars 2021)
- Dans le cadre du protocole sanitaire et du plan Vigipirate dans les établissements scolaires, l'accueil des élèves le mercredi après-midi à l'école du Chemin Depuis se fait depuis la porte d'entrée de l'établissement par les hôtesses d'accueil. Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'école.
- La direction peut recevoir des parents dans la classe du professeur ou dans l'auditorium pour seule justification pédagogique.

RAPPELS

- Les parents souhaitant rencontrer l'administration sont invités à solliciter un rendez-vous au préalable ; Les salles de cours doivent être régulièrement aérées, les tables régulièrement nettoyées ;
- Concernant les **élèves**, tout cas « COVID positif » doit être communiqué dans les meilleurs délais par téléphone au 06 12 59 73 82 et/ou par mail à l'adresse suivante : crr.astreinte@cergyponoise.fr.
- Concernant les **agents administratifs** ou les **professeurs**, tout cas suspect ou avéré devra être signalé à la hiérarchie ainsi qu'à l'astreinte RH au 06 10 43 46 04, ou par mail à l'adresse suivante : rh.astreinte@cergyponoise.fr.

L'élève qui ne respecte pas les gestes barrières et la distanciation sociale sera immédiatement invité à quitter l'établissement après un entretien avec un membre de la direction du CRR ; il fera l'objet d'un avertissement qui sera inscrit dans son dossier scolaire.

Les agents du CRR ne portant pas leurs EPI (équipement de protection individuel : masques) ou ne respectant pas les consignes de manière générale (manquement à l'obligation de devoir d'obéissance hiérarchique) s'exposeront à des sanctions disciplinaires

Ces dispositions sont susceptibles de modifications au gré de l'évolution de la situation sanitaire et de nouvelles directives. Nous appelons à la vigilance collective et individuelle en matière de respect strict des gestes barrières.

Nous vous remercions pour votre adaptabilité et votre compréhension et restons à votre disposition pour toute précision.

Le 1.10.2021

Benoît GIRAULT
Directeur du CRR